

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 96.00.510.002.1 DU 29 MARS 1996

Dispositif de libre-service à post-paiement différé muni d'un système de visualisation et de mémorisation sécurisée LAFON, modèle MAGIC 1000

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET DU 12 AVRIL 1955 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS MESUREURS VOLUMETRIQUES DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU ET DU DECRET N° 73-791 DU 4 AOUT 1973 RELATIF A L'APPLICATION DES PRESCRIPTIONS DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE AU CONTROLE DES COMPTEURS VOLUMETRIQUES DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU ET DE LEURS DISPOSITIFS COMPLEMENTAIRES.

FABRICANTS

LAFON, BP 38, 33530 Bassens, France.

MICRELEC N.V., Kortrijksesteenweg 126, 9830 Saint Martens Latem, Belgique.

DEMANDEUR

LAFON, BP 38, 33530 Bassens.

CARACTERISTIQUES

Le dispositif de libre-service à post-paiement différé muni d'un système de visualisation et de mémorisation sécurisée LAFON, modèle MAGIC 1000, faisant l'objet de la présente décision est destiné à la mémorisation sur supports magnétiques et à la visualisation sur écran de transactions commerciales pour ensembles de mesurage routiers réalisés à partir d'un automate de paiement.

Ses principaux éléments constitutifs sont les suivants :

- un micro-ordinateur composé :
 - d'une unité centrale comportant un disque dur et une disquette ou deux disques durs destinés à

la mémorisation des informations relatives aux transactions réalisées au moyen d'une carte de paiement codée,

– d'un écran de visualisation permettant la consultation notamment des informations mémorisées,

– d'un clavier permettant l'accès aux différents menus,

- un pupitre de libre-service, comportant une unité centrale, un écran de visualisation et un clavier de commande, pouvant assurer notamment la gestion simultanée de 32 points de distribution,

- un (ou des) automate(s) de paiement, constitué(s) de différents modules, dont un module lecteur de cartes codées de paiement, un module clavier-écran et un module imprimante, à partir duquel est réalisée la demande d'autorisation de transaction par carte bancaire.

- un coffret de surveillance des différents modules du (ou des) automate(s) de paiement, accompagné de son boîtier externe d'alimentation,

- une interface de communication assurant la transmission des informations entre le micro-ordinateur et le pupitre de libre-service d'une part, et entre les dispositifs calculateurs-indicateurs électroniques des ensembles de mesurage routiers et le pupitre de libre-service d'autre part,

- un onduleur permettant la conclusion des transactions en cours lors d'une coupure de l'alimentation provenant du secteur.

Les principales indications mémorisées sur les deux supports magnétiques et visualisables sur l'écran sont les suivantes :

- le numéro de l'automate de paiement utilisé,
- le numéro de la carte codée de paiement utilisée,

- le numéro de l'ensemble de mesurage sollicité,
- le numéro d'autorisation,
- la date et l'heure de l'enregistrement de la transaction,
- les données relatives à la transaction : quantité mesurée, prix à payer et prix unitaire.

Les indications principales sont conservées à la fois sur le disque dur et sur la disquette ou sur les deux disques durs. D'autres indications peuvent être mémorisées et visualisées. Elles ne doivent pas entraver la bonne mémorisation et la bonne lecture des précédentes ou être en contradiction avec celles-ci.

CONDITIONS PARTICULIERES D'INSTALLATION

La mise en place du dispositif faisant l'objet de la présente décision ne doit en aucun cas faire obstacle à la vérification des ensembles de mesurage routiers auxquels il est raccordé.

CONDITIONS PARTICULIERES D'UTILISATION

Les disquettes d'enregistrement des transactions comprenant les valeurs d'indications principales doivent être conservées jusqu'au paiement effectué par l'utilisateur.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Le numéro de la présente décision d'approbation doit être rappelé sur une plaque d'identification matérialisée par une vignette autodestructible collée à l'arrière de l'unité centrale du micro-ordinateur assurant la mémorisation des transactions.

La marque de vérification primitive (vignette autodestructible) doit être apposée à droite de la plaque d'identification précédente.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION

Lorsque la vérification primitive du dispositif de libre-service à post-paiement différé muni d'un système de visualisation et de mémorisation sécurisée LAFON modèle MAGIC 1000 est effectuée avec les ensembles de mesurage auquel il sera associé sur site ou dans des conditions équivalentes, la vérification primitive peut être réalisée en une seule phase chez le demandeur.

Dans une première partie, il s'agit de vérifier l'installation du logiciel de fonctionnement et la configuration du système en fonction de son utilisation prévue sur site.

Dans une seconde partie, il y a lieu de réaliser les opérations suivantes :

a) interruption en cours de transaction de l'alimentation

On attend quelques minutes l'arrêt automatique de la transaction. Après le rétablissement de l'alimentation, on raccroche le robinet d'extrémité. Toutes les données relatives à la transaction doivent s'enregistrer sur les deux supports et être visualisables sur l'écran, dans leur intégrité et dans leur intégralité.

b) arrêt (réalisé par l'utilisation du bouton «marche/arrêt») du micro-ordinateur MAGIC 1000 en cours de mémorisation sur disquette (si le lecteur de disquette est présent)

Une fois l'ordinateur à nouveau en état de fonctionnement normal, toutes les données relatives à la transaction doivent s'enregistrer correctement sur les deux supports et pouvoir être visualisées sur l'écran dans leur intégrité et dans leur intégralité.

c) coupure de la liaison entre l'interface de communication et les dispositifs calculateurs-indicateurs électroniques des ensembles de mesurage routiers

La transaction commencée se poursuit jusqu'à sa conclusion obtenue par le raccroché du robinet d'extrémité. Une fois la connexion rétablie, toutes les données relatives à la transaction doivent s'enregistrer correctement sur les deux supports et pouvoir être visualisées sur l'écran dans leur intégrité et dans leur intégralité.

d) coupure de la liaison entre l'interface de communication et le micro-ordinateur MAGIC 1000

La transaction commencée se poursuit jusqu'à sa conclusion obtenue par le raccroché du robinet d'extrémité. Une fois la connexion rétablie, toutes les données relatives à la transaction doivent s'enregistrer correctement sur les deux supports et pouvoir être visualisées sur l'écran dans leur intégrité et dans leur intégralité.

e) retrait de la disquette d'enregistrement en cours d'enregistrement (le cas échéant)

L'enregistrement est interrompu au moment du retrait. Une fois la disquette réintroduite dans le lecteur, toutes les données relatives à la transac-

tion doivent s'enregistrer correctement sur les deux supports et pouvoir être visualisées sur l'écran dans leur intégrité et dans leur intégralité.

Si la vérification primitive du dispositif de libre-service à post-paiement différé muni d'un système de visualisation et de mémorisation sécurisée LAFON modèle MAGIC 1000 n'a pu être réalisée avec les ensembles de mesurage auquel il sera associé sur site ou de façon équivalente, la vérification primitive doit être réalisée en deux phases.

1) **examen préalable :**

Cet examen consiste à réaliser les essais de la première partie de la vérification primitive chez le demandeur et décrits ci-dessus.

2) **vérification sur site :**

Lors de la seconde phase de la vérification primitive, il convient de réaliser les essais a), c) et d) décrits ci-dessus dans la seconde partie de la vérification primitive en une seule phase.

Lors de la vérification périodique, il y a lieu de :

- réaliser l'essai a) décrit ci-dessus,
- vérifier les dispositifs de scellements du dispositif de visualisation et de mémorisation sécurisée,
- vérifier que si le matériel fonctionne depuis plus de trois mois, la date du premier enregistrement sur le disque dur est compatible avec ce délai.

Les indications contrôlées par l'Etat doivent pouvoir être visualisées sur l'écran. Les valeurs de volume et de prix à payer lues sur l'écran et celles lues sur le dispositif indicateur de l'ensemble de mesurage associé doivent être identiques.

Si d'autres indications sont mémorisées et visualisées, elles ne doivent pas être en contradiction avec les indications contrôlées par l'Etat, ni entraver leur bonne lecture.

La vérification du dispositif de libre-service est réalisée au moyen de la carte codée du gérant de la station ou, le cas échéant, de l'installateur.

Lorsque le dispositif subit une intervention ou un changement de logiciel de fonctionnement, le fabricant ou le réparateur, et eux seuls, enregistrent leur marque d'identification.

DEPOT DE MODELE

Les plans et schémas ont été déposés à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Aquitaine et à la sous-direction de la métrologie sous la référence DA 02-119.

VALIDITE

La présente décision a une validité de dix ans à compter de la date figurant dans son titre.

ANNEXE

Notice descriptive.
Plan de scellement n° 6282.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
LE SOUS-DIRECTEUR DE LA METROLOGIE,

J.F. MAGANA

NOTICE DESCRIPTIVE

Dispositif de libre-service
à post-paiement différé
muni d'un système de visualisation
et de mémorisation sécurisée LAFON,
modèle MAGIC 1000

ELEMENTS CONSTITUTIFS :

Les principaux éléments constitutifs du dispositif de libre-service à post-paiement différé muni d'un système de visualisation et de mémorisation sécurisée LAFON, modèle MAGIC 1000 sont les suivants :

- un micro-ordinateur composé d'une unité centrale, d'un écran de visualisation et d'un clavier,
- un pupitre de libre-service, comportant une unité centrale, un écran de visualisation et un clavier de commande,
- un (ou des) automate(s) de paiement,
- un coffret de surveillance des différents modules du (ou des) automate(s) de paiement,
- une interface de communication,
- un onduleur.

PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT :

Le dispositif de libre-service à post-paiement différé muni d'un système de visualisation et de mémorisation sécurisée LAFON, modèle MAGIC 1000, assure la gestion des transactions commerciales réalisées à partir des ensembles de mesurage routiers qui lui sont connectés et la mémorisation des transactions réalisées par carte codée de paiement à partir d'un automate de paiement.

1 - Procédure d'enregistrement d'une transaction :

Le dispositif de libre-service n'autorise la réalisation d'une transaction effectuée sur un ensemble de mesurage routier qu'après avoir reçu de la part du terminal de paiement électronique la validation de la carte codée de l'utilisateur.

Une fois la transaction achevée, son enregistrement se déroule de la manière suivante :

- les données métrologiques (prix unitaire, volume débité, prix à payer), affichées au niveau du dispositif calculateur-indicateur électronique de l'ensemble de mesurage, sont transmises à l'unité centrale de micro-ordinateur du dispositif de mémorisation via le pupitre de libre-service,
- une fois l'ensemble des informations reçues au niveau de l'unité centrale du dispositif de mémorisation et que le dispositif de contrôle a validé les informations, le système procède alors à l'enregistrement des données. Dans le cas contraire, le fonctionnement de l'ensemble de mesurage est bloqué et le système est mis en alarme jusqu'à la disparition du défaut,
- les données sont alors enregistrées sous forme codée dans un journal spécial présent sur les deux supports magnétiques, dédié aux transactions réalisées par carte codée de paiement. Le système contrôle que les informations à enregistrer sur ces deux supports sont conformes au message transmis et acquitte ensuite la réception, pour libérer l'automate de paiement,
- une nouvelle transaction peut alors se dérouler.

Le dispositif de mémorisation sécurisée ne peut fonctionner que lorsque la capacité de stockage du disque dur et de la disquette, le cas échéant est suffisante pour l'enregistrement d'une nouvelle transaction et que lorsque la disquette adéquate est installée le cas échéant dans le support prévu à cet effet.

Les critères d'enregistrement sur une disquette sont les suivants :

- si la disquette est vierge de tout enregistrement, elle est formatée et un journal de mémorisation est créé. Ce journal, identique à celui créé sur le disque dur comprend un en-tête codé, unique et spécifique à la station,
- si l'en-tête du journal est reconnu par le matériel et correspond à celui en cours d'utilisation, l'enregistrement s'effectue de la même manière que sur le disque dur.

Dans tous les cas, une alarme prévient l'opérateur si la capacité de mémorisation du disque dur ou de la disquette est atteinte.

**2 - Procédure de lecture
des enregistrements :**

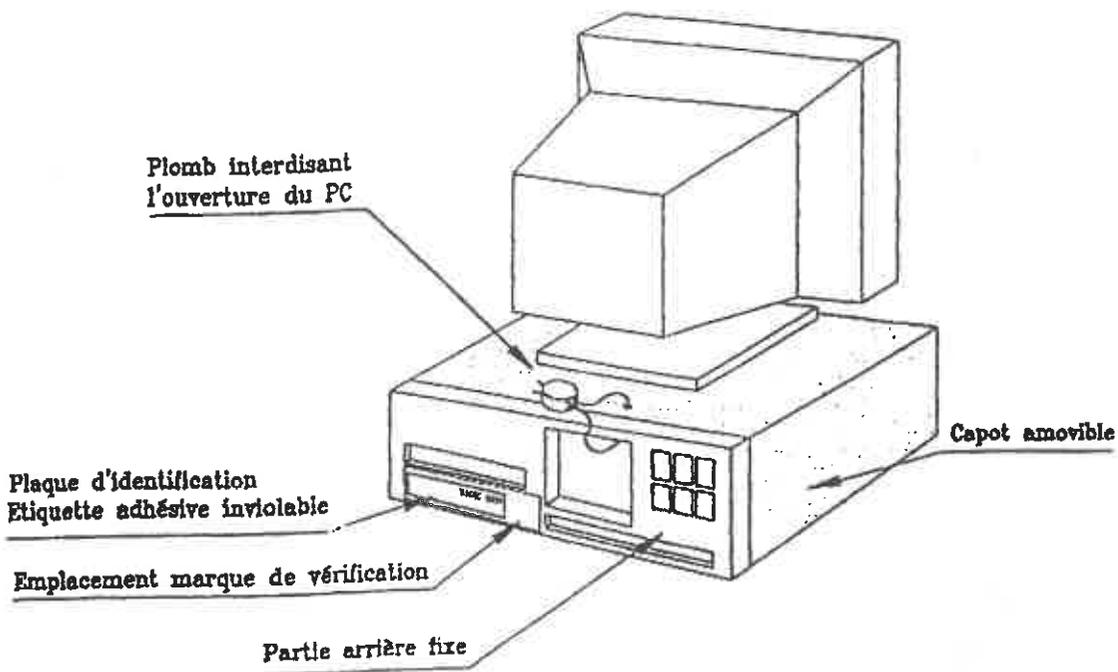
L'accès aux différents menus du journal sécurisé dépend des autorisations accordées aux intervenants de la station-service, définies lors de l'initialisation du dispositif de mémorisation sécurisée MAGIC 1000. La consultation des tran-

sactions enregistrées n'est accessible uniquement qu'aux utilisateurs ayant une autorisation de consultation.

La consultation sur le support choisi peut se réaliser en suivant l'ordre d'enregistrement dans le journal ou en recherchant une transaction particulière déterminée par un ou plusieurs paramètres clés.

■ N° 6282

DISPOSITIF DE LIBRE-SERVICE A POST-PAIEMENT DIFFERE MUNI D'UN SYSTEME DE VISUALISATION ET DE MEMORISATION SECURISEE LAFON MAGIC 1000



Plan de scellement

DISPOSITIF LIBRE-SERVICE A POST-PAIEMENT DIFFERE			
DECISION N°	<input type="text"/>	MODELE :	MAGIC 1000
TYPE	17525000	ANNEE	<input type="text"/> N° de série <input type="text"/>
LAFON SA BP.38 33530 BASSENS-FRANCE			17525010

Plaque d'identification